

# DIVERSITÉ MUSICALE SUR LES TERRITOIRES

MUSIQUES ACTUELLES EN REGION PAYS DE LA LOIRE



## CREDITS

*Le present document est une publication des partenaires Etat (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Region Pays de la Loire et Le Pole. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise a l'utilisation du credit « Sources : Appel a projets 2020- Etat (DRAC des Pays de la Loire) – Centre national de la musique – Region Pays de la Loire – Le Pole ».*

Avril 2023

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

## Préambule

**Faisant suite à une première contractualisation pour la période 2018-2022, l'État (DRAC des Pays de la Loire), la Région des Pays de la Loire, le Centre national de la musique (CNM), avec la participation du Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, s'engagent, à travers la signature d'un nouveau contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire pour la période 2023-2026.**

Ce nouveau contrat vise à répondre aux enjeux de développement de la filière des musiques actuelles en Pays de la Loire, en articulation avec les dispositifs existants portés par les partenaires financeurs, dans un souci de cohérence et de complémentarité, et dans les limites du champ de l'exercice de leurs compétences respectives. Pour la mise en œuvre du nouveau contrat et de ses outils d'intervention, les territoires les moins dotés en termes de ressources culturelles et artistiques et les initiatives intégrant des perspectives de pérennisation feront l'objet d'une attention particulière.

Pour l'année 2023, 3 appels à projets sont mis en œuvre dans le cadre de ce nouveau contrat de filière : Diversité musicale sur les territoires, coopérations professionnelles, soutien à la promotion des artistes émergents.

## AAP DIVERSITÉ MUSICALE SUR LES TERRITOIRES

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions de diffusion, d'accompagnement, de médiation ou d'éducation artistique et culturelle, dans les territoires les moins couverts ou sur des esthétiques moins exposées sur des bassins de vie mieux pourvus en termes d'offre de « musiques actuelles ». Il s'agit d'encourager des initiatives nouvelles, ou en structuration, qui permettent de renforcer la diversité musicale sur tous les territoires des Pays de la Loire.

Les candidats expliqueront en quoi leur action permet de renforcer la diversité musicale sur leur territoire. Pour ce faire, ils s'appuieront sur une description de l'offre culturelle dans le bassin de vie où s'inscrit l'action. Le projet pourra être de toute nature. Du point de vue des styles musicaux concernés, il sera plus ou moins spécialisé ou généraliste selon le contexte rural/périurbain/urbain dans lequel il s'inscrit, et notamment selon l'offre existante de « musiques actuelles ». Ainsi, le projet devra contribuer à répondre à au moins un des enjeux identifiés dans le contrat de filière « Pays de la Loire » (article 4) et notamment les enjeux suivants : renforcer la diffusion de la scène émergente sur l'ensemble du territoire ; encourager l'épanouissement culturel par la création, l'expression artistique et l'accessibilité à la diversité musicale, au regard des droits culturels ; encourager l'économie de proximité et favoriser l'inscription des entreprises au sein du tissu économique local ; œuvrer à la structuration de l'emploi dans la filière musicale ; accompagner la filière dans sa reprise d'activité contrainte par les différentes crises traversées (sanitaires, écologiques, énergétiques, économiques...); renforcer l'accessibilité et l'inclusion (pratique, création et écoute, lieux, projets collectifs).

Tous les acteurs de la filière sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets, en particulier les organisateurs sans lieu fixe, les petits lieux en structuration, les lieux non spécialisés, les écoles de musique, les studios de répétition, les festivals, ainsi que toutes structures susceptibles de porter des projets de diffusion, d'accompagnement, de médiation ou d'éducation artistique et culturelle.

## 1. Critères d'éligibilité

### 1.1. Le projet cible

- Le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'un projet favorisant la diversité musicale sur un bassin de vie ;
- Le projet doit s'inscrire sur un territoire dont le périmètre, les caractéristiques socio-économiques, ainsi que l'existant en termes de propositions artistiques et culturelles, seront exposés ;
- Le projet doit chercher à s'inscrire dans le temps à travers des objectifs de développement d'une activité formalisée de programmation, de médiation ou de promotion de toute ou partie des esthétiques « musiques actuelles ». Le volume d'activité devra être précisé ;
- Le projet présenté devra être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles ;
- Si le projet le nécessite, un accompagnement sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité de sélection, en prenant soin d'expliquer les évolutions apportées entre une année et la suivante. Si le projet a déjà été soutenu pendant 3 ans, il n'est pas possible de déposer une nouvelle demande. Si le projet a déjà bénéficié :
  - d'une aide au titre de l'année 2022 : les structures devront fournir des éléments de bilan (description des actions réalisées, argumentaire et éléments budgétaires) sur l'action engagée ;
  - d'une aide au titre de l'année 2020 et/ou 2021 : aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte si le bilan technique et financier relatif à ces aides n'a pas été transmis.
- Le projet, ou son étape de développement, pour lesquels l'aide est sollicitée, ne doit pas être engagé avant juillet 2023.

### 1.2. Le bénéficiaire

- Le porteur doit être une personne morale de droit privé ;
- La structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier ;
- Le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- Le porteur doit être affilié au CNM.

### 1.3. Les dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles doivent être engagées à partir du 1er juillet 2023 et peuvent s'étendre sur la saison 2023-2024. Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...
  - L'aide accordée ne pourra excéder 50 % du montant global du projet.
  - Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'État (DRAC) ou le Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

## **2. Critères d'appréciation**

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets ; Concernant l'appel à projets « Diversité musicale sur les territoires », seront particulièrement observés :
  - Les objectifs et résultats concrets attendus ;
    - Qui est le public visé et quels seront les moyens de le concerner ?
    - Quelle est l'ambition du projet, ses objectifs de développement ?
  - L'inscription territoriale du porteur de projet, les liens entretenus avec les autres secteurs d'activités, la nature des partenariats de proximité ;
- La qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation) seront déterminants dans l'appréciation du projet ;
- Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits, utilisation de techniques ou d'outils innovants entre les acteurs et en termes de relation avec les publics... ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité de l'impact du projet sur l'écosystème musical et/ou le territoire : travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire, pertinence des partenariats... ;
- Le modèle économique et la pérennité de l'action.

## **3. Modalités de fonctionnement**

### 3.1 Constitution du dossier

**Le formulaire de candidature** est à télécharger sur les sites internet de l'État (DRAC), du Centre national de la musique, du Conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site <http://musiquesactuelles-pdl.org>.

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- Présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués ;
- Présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...) ;
- Matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel ;
- Planning du projet ;
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

### 3.2 Examen des dossiers

La date et l'horaire limite de dépôt des candidatures sont **le 3 juillet à 23 h 59**.

**Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM** <https://monespace.cnm.fr/> - aucun dossier adressé par mail ne sera accepté.

Un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

- Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés ;
- L'examen des dossiers est confié à **un comité de sélection qui se réunira en septembre 2023**. Il est composé de représentants des parties prenantes financeurs du contrat de filière.

## 4. Modalités de financement

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

Le bénéficiaire d'une aide devra présenter un bilan financier et technique, au plus tard, 6 mois après la réalisation de l'action et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## Contacts

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

- **Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Corentin Le Claire, [contact@musiquesactuelles-pdl.org](mailto:contact@musiquesactuelles-pdl.org)/02 40 20 03 25,
- **Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, [lucie.vinatier@paysdelaloire.fr](mailto:lucie.vinatier@paysdelaloire.fr),
- **L'État — DRAC des Pays de la Loire** : Emilie Krieger, [emilie.krieger@culture.gouv.fr](mailto:emilie.krieger@culture.gouv.fr),
- **Le Centre national de la musique (CNM)** : Fabrice Borie, [fabrice.borie@cnm.fr](mailto:fabrice.borie@cnm.fr)/01 83 75 26 51.

2023-2026

CONTRAT DE FILIERE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~

